

AFFAIRE N°17.- Convention à passer avec la SEMO pour les études du projet et la surveillance des travaux d'Aménagement de la Voirie Urbaine.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec la SEMO, une Convention pour les études du projet et la surveillance des travaux d'Aménagement de la Voirie Urbaine :

- 1°) - Rue Alexis de Villeneuve (entre la rue de la Victoire et le Boulevard Lancaster)
- 2°) - Boulevard Doret (entre la rue du Bois de Nèfles et la route de Montgaillard)
- 3°) - Rue Jean Chatel (entre la rue Roland Carros et Maréchal Leclerc et entre la rue Labourdonnais et la rue de Nice)
- 4°) - Chemin de la Cure à Sainte-Clotilde
- 5°) - Rue du Gymnase à Sainte-Clotilde

Le montant approximatif des travaux à réaliser est de CENT MILLIONS (100 000 000) de Frs CFA.

Les honoraires seront calculés conformément au décret N°49 165 du 7 Février 1949.

Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires sont prévus au Chap.901 - Art. 2 313 - 19 du Budget de 1970 (crédits reportés).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*ou retour pour modification de la convention
(p.6. article 11)
S'agissant de voies urbaines, il ne saurait être
question de subvention du Ministère de
l'Agriculture ni de concours du Service du
Cépage Rural.
(dossier remis à M. Guanaize le 10 juillet 1970).*